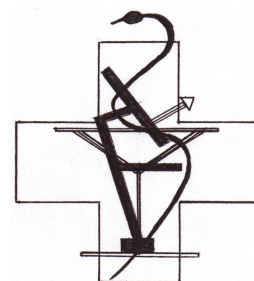


L'ÉCHO



Des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicales

AVRIL 2017

N°193

Sommaire

EDITO

P. 1

LAM ET OFFICINES

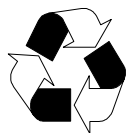
P. 2 à 5

- ☐ Représentativité dans les branches.

OFFICINES

P. 6 à 7

- ☐ Ouverture des négociations sur la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens et l'assurance maladie.



Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021

Commission Paritaire : 114507701

Directeur de publication : Emmanuel LEPINE

Imprimé par nos soins : FNIC CGT

Bimestriel - 2,74 €

case 429 - 263, rue de Paris

93100 Montreuil

E-mail : fnic@cgt.fr

Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

édito

● VOTONS EN COHÉRENCE AVEC NOS REVENDICATIONS !

L'ensemble des salariés des Laboratoires de Biologie Médicales et des Officines doivent s'approprier les enjeux électoraux, à affronter les défis en s'engageant pleinement pour organiser et exprimer un vote clair, honnête et construit sur des valeurs de progrès social. C'est au regard des programmes que les salariés sont appelés à exprimer leur vote et non en fonction de la propagande des entreprises privées, propriétaires des médias.

La FNIC-CGT porte des revendications fortes, empreintes de justice sociale, de droits, de libertés et de progrès social. Ces revendications demandent une implication des travailleurs dans la mobilisation collective, mais aussi des lois votées à l'Assemblée nationale par les parlementaires. Il y a besoin d'un prolongement politique aux revendications syndicales.

C'est avec esprit de responsabilité que la FNIC-CGT appelle les salariés des Laboratoires de Biologie Médicales et des Officines à voter massivement pour une candidature

située résolument à gauche, de par son projet de progrès social et économique.

Un vote lucide, responsable qui confirme et prolonge les revendications à l'entreprise avec :

- ☐ Abrogation des lois : El Khomri, Rebsamen, Macron,
- ☐ Réduction du temps de travail, pour tous à 32 h/semaine avec une compensation intégrale d'emplois, sans perte de salaire,
- ☐ Augmentation du SMIC, des pensions, des grilles de salaires conventionnelles,
- ☐ Sécurité sociale renforcée prenant en charge à 100 % les dépenses liées à la santé,
- ☐ Politique industrielle génératrice d'emplois, respectueuse de la santé et sécurité des salariés, de l'environnement, et des services publics qui répondent aux besoins,
- ☐ La retraite à 60 ans avec un trimestre d'anticipation au départ par années de travaux pénibles.

► **QUEL QUE SOIT LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS, LES SALARIÉS DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALES ET DES OFFICINES, AVEC LA CGT, DEVONT SE MOBILISER MASSIVEMENT POUR IMPOSER LEURS REVENDICATIONS AU POUVOIR POLITIQUE ET AU PATRONAT.**



● REPRÉSENTATIVITÉ DANS LES BRANCHES

Le cycle électoral de 4 années destiné à mesurer la représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de plus de 10 salariés, s'est achevé au 31 décembre 2016. Ces résultats agrégés au scrutin concernant les salariés des TPE établissent la représentativité des organisations syndicales pour les salariés du privé sur la période de janvier 2013 à décembre 2016. Ces résultats fixent la représentativité des organisations syndicales dans les branches pour les 4 années à venir, peu importe qu'elles soient ou non affiliées à une organisation syndicale au niveau national et interprofessionnel. A partir de 2020, l'audience dans les branches sera calculée à partir des résultats électoraux CE/DUP au 1^{er} tour pour la période 2017 à 2020.

REPRÉSENTATIVITÉ AU NIVEAU DES BRANCHES : QUI PEUT NÉGOCIER ?

L'organisation syndicale pouvant négocier au niveau des branches est celle qui y est reconnue représentative selon les critères définis par art. L. 2122-5 du Cd Trav.

A savoir :

Satisfaire aux critères de représentativité (respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel, audience, influence et effectifs d'adhérents et cotisations) ;

Disposer d'une implantation territoriale équilibrée au sein de la branche ;

Recueillir au moins 8 % des suffrages exprimés résultant de l'addition au niveau de la branche des suffrages exprimés au 1^{er} tour des dernières élections professionnelles et de ceux exprimés au scrutin concernant les entreprises de moins de 11 salariés. Cette mesure s'effectue tous les quatre ans.

Cas particuliers : Syndicats catégoriels, notamment la CFE/CGC.

Sont représentatives à l'égard des personnels relevant des collèges électoraux dans lesquels leurs règles statutaires leur donnent vocation à présenter des candidats les organisations syndicales catégorielles qui sont affiliées à une confédération syndicale catégorielle interprofessionnelle nationale et qui satisfont aux critères de représentativité et qui recueillent au moins 8 % des suffrages dans ces collèges (Cd Trav, art. L. 2122-7).

COMMENT VALIDER UN ACCORD ?

Pour être valide, la convention de branche ou l'accord professionnel doit (CdTrav, art. L. 2232-6, al. 1) :

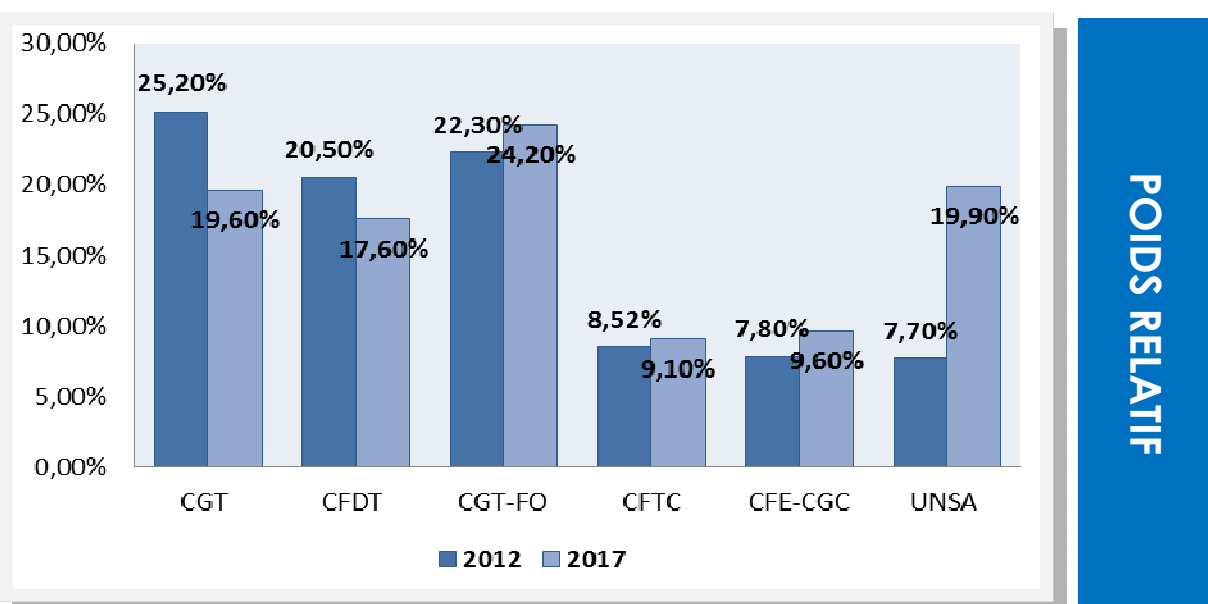
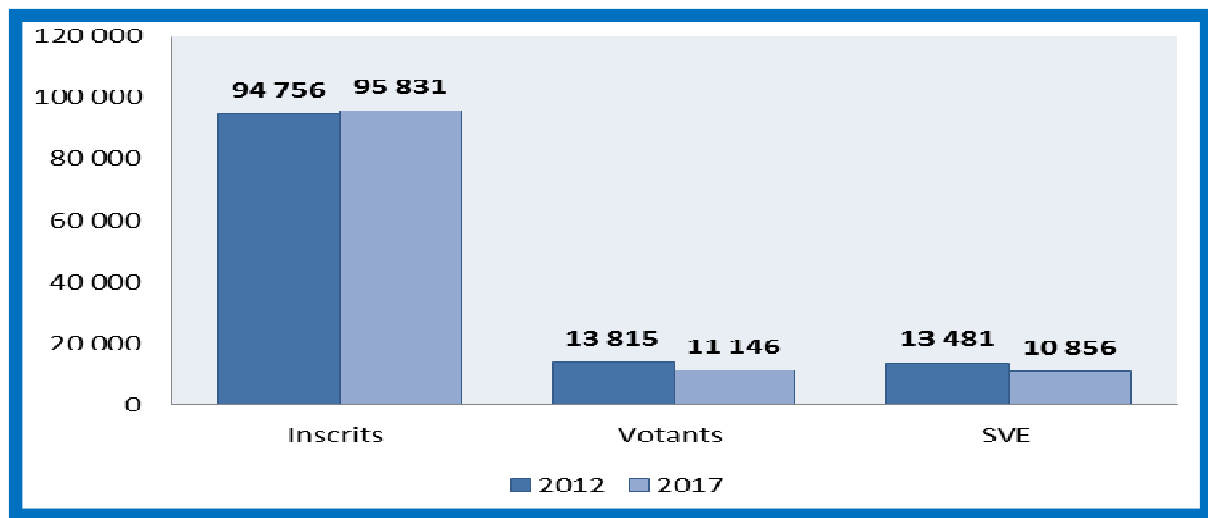
être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, aux élections prises en compte pour la mesure de l'audience à ce niveau, au moins 30 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations reconnues représentatives à ce niveau (poids relatif), quel que soit le nombre de votants ;

et ne pas avoir fait l'objet d'opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés en faveur des mêmes organisations à ces mêmes élections, quel que soit le nombre de votants. L'opposition s'exerce dans les mêmes conditions que celles prévues au niveau national et interprofessionnel (C. trav., art. L. 2232-6, al. 2 et L. 2231-8).

La validité de l'accord de branche qui ne concerne qu'une catégorie professionnelle relevant d'un collège électoral est subordonnée aux mêmes conditions, mais seulement au regard des résultats dans le collège concerné. Les arrêtés précités donnent les poids relatifs pour valider un accord de chacune des organisations syndicales représentatives.

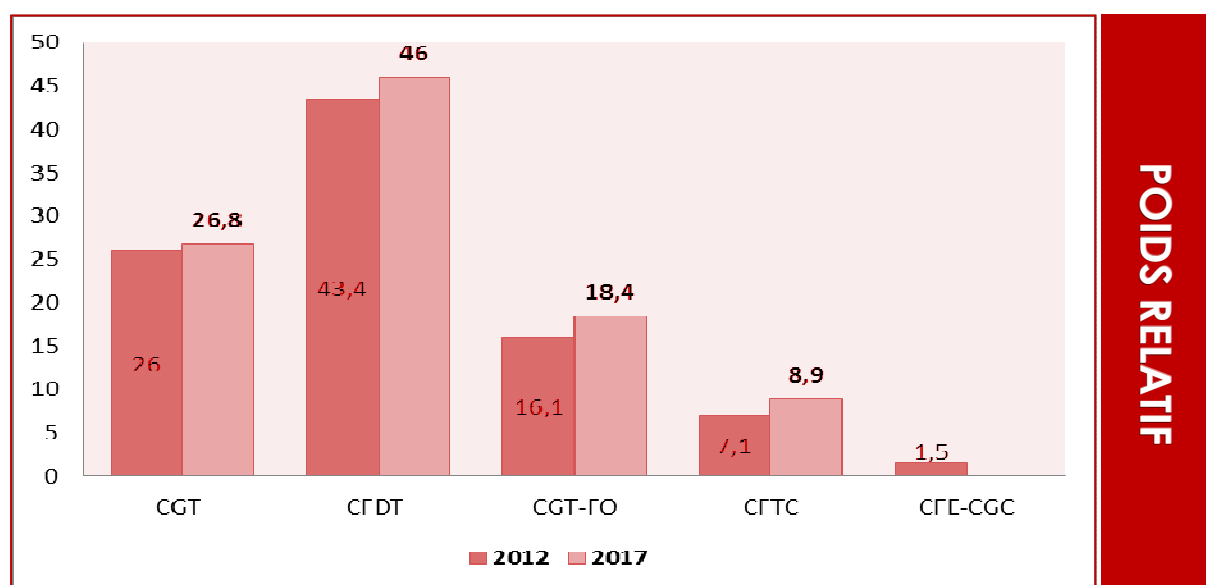
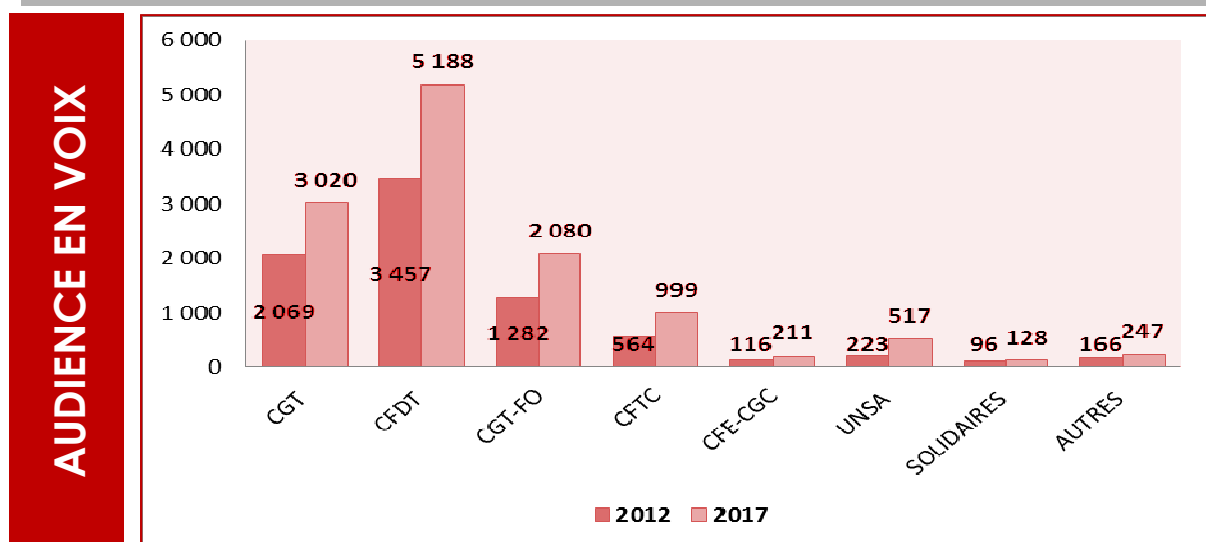
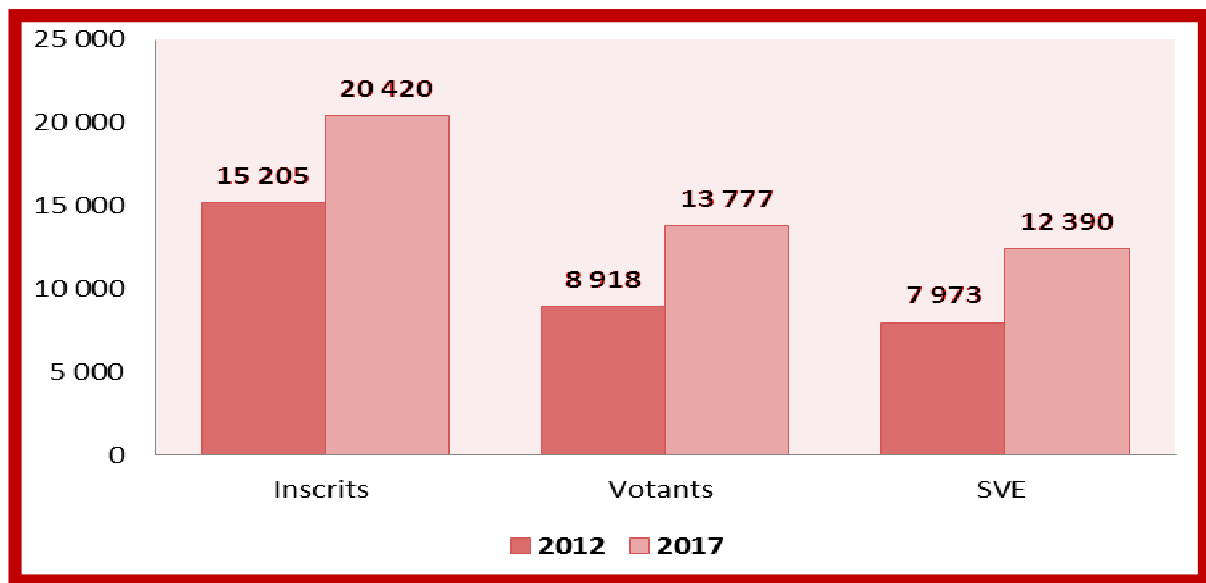


LA REPRESENTATIVITE DANS LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES PHARMACIES D'OFFICINES :





LA REPRESENTATIVITE DANS LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE :





À partir des éléments sur la représentativité, il nous faut :

- ❑ **CONSTRUIRE UNE CGT PLUS FORTE**, présente partout afin de mieux porter les revendications des travailleurs tant au niveau des entreprises, dans les branches, qu'au niveau interprofessionnel.
- ❑ **ABORDER LES QUESTIONS DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SOUS UN AUTRE ASPECT** ; celui de la syndicalisation et du renforcement. Seul un renforcement important de la CGT, nous donnera les moyens humains et financiers pour obtenir des droits nouveaux et gagner sur les revendications.

Pour atteindre cet objectif et engager un travail de fond, nous devons aller à la rencontre, avec les syndiqués et les militants, des salariés dans les entreprises. En lien avec les UL et les UD, à partir d'un état des lieux du salariat et de nos forces CGT dans les territoires, dans les groupes, les entreprises, les établissements où la CGT est implantée, et là où elle n'est pas présente. Il faut bien évidemment mettre des moyens au plus près des entreprises pour aller négocier un maximum de protocoles électoraux. Ce sont bien les moyens des UL qui doivent être renforcés, et non les comités régionaux.



CONTINUER D'ÊTRE REPRÉSENTATIFS DANS TOUTES LES STRUCTURES

DE NOS ENTREPRISES ET DE NOS BRANCHES NÉCESSITE

OBLIGATOIREMENT LE RENFORCEMENT

DE NOTRE FÉDÉRATION, DONC DE LA CGT.

**N'HESITEZ PLUS
SYNDIQUEZ-VOUS !**



**Je veux que mes droits soient respectés
J'ADHERE A LA CGT !**



Nom _____ Prénom _____

Adresse: _____

(/ / / / / / / / / / / / / / / /) Entreprise _____

Bulletin à remettre à un militant CGT ou à renvoyer à la FNIC CGT – Case 429 - 93514 MONTREUIL Cedex (☎ 01.55.82.68.88/
Fax : 01.55.82.69.15/Email contact@fnic-cgt.fr)



● OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS SUR LA CONVENTION NATIONALE ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES PHARMACIENS ET L'ASSURANCE MALADIE

Pour être clair, cette négociation a pour objet la rémunération des pharmaciens pour « services rendus » aux patients car, tout le monde ne le sait pas, les pharmaciens perçoivent aussi une rémunération de la sécurité sociale, entre autre, pour une ordonnance dite « complexe » en 2016, ils percevaient 0,70 € par boîte servi, ce montant est passé à 1 € au 1er janvier 2017.

Le fait que les pharmaciens perçoivent une rémunération peut s'entendre, mais pour cela encore faut-il qu'ils aient un vrai rôle de professionnel de santé et de service aux patients. Un des mécanismes possibles est effectivement qu'une partie de leur rémunération provienne d'actes de conseils, de suivi des traitements, il en va de l'avenir des officines qui, si elles restent de simples « boutiques » qui vendent des médicaments et d'autres produits d'hygiène, seront vite absorbées par la grande distribution. L'assurance maladie ne connaît que les médicaments remboursables et ignore donc une grande partie de l'activité réelle dont la réalité des revenus et du chiffres d'affaires d'une pharmacie.

C'est pourquoi, un état des lieux préalable à la négociation devra être engagée sur la nature des missions de pharmacie.

Il est indispensable de se baser sur le CHIFFRE D'AFFAIRE quand on parle de rémunération des pharmaciens par la sécu, sachant qu'aujourd'hui 70 % de la surface d'une pharmacie (moyenne nationale) est consacrée à la parapharmacie et à la cosmétologie. Il ne faut donc pas confondre le temps consacré aux patients et celui consacré aux crèmes de beauté. Un indicateur doit être imposé, celui des effectifs salariés, surtout en termes de qualification. Aujourd'hui et le plus souvent ceux qui nous servent, sont soit des préparateurs en pharmacie ou tout simplement des vendeurs...

Or, la législation impose bien que toute ordonnance/prescription est de la responsabilité du pharmacien qui se doit donc de contrôler toute délivrance. Le meilleur moyen de ne pas rémunérer une conseillère de beauté au frais de la sécu est de déterminer et d'imposer à partir du CHIFFRE D'AFFAIRE (ou nombre d'ordonnances) du médicament (REMBOURSABLE), un nombre de « docteur en pharmacie » à l'effectif. De plus, cela redonnerait du sens au travail des salariés doctorants et pour lequel ils ont fait des études.

Cependant, une évolution dans le sens d'un service médical

intentionné, de qualité qui participe aux parcours de soins et de santé et à la prévention, dans le cadre actuel du conventionnement, ne doit pas se traduire par une augmentation des cotisations ou venir amputer le budget de la sécu, **ce n'est pas acceptable**. La position doit donc être que l'assurance maladie obligatoire doit assurer en totalité ces nouvelles dépenses qui doivent être garanties par une diminution du prix des médicaments imposé à l'industrie.

Il faut rappeler que près de 10 % des consultations aux urgences sont liées aux effets secondaires néfastes des traitements, dont une grande partie concerne les traitements médicamenteux. Donc, moins de médicaments, plus de conseils et de suivi, notamment des interactions médicamenteuses, constituent un enjeu de santé publique.

Par ailleurs, une requête récente montre que près de 40 % des médicaments prescrits et achetés par les patients ne sont pas consommés !

Les raisons sont multiples mais une de celle qui est importante est le manque d'information des patients sur l'intérêt et l'utilisation des médicaments, leurs effets attendus, leurs possibles effets secondaires, etc...

De plus, le débat se doit aussi d'être engagé sur le développement de la vente des médicaments sur Internet et son encadrement.

Il faut, pour le bien des patients, qu'un dispositif centralisé et sécurisé voit le jour.

Cela permettrait de couvrir l'ensemble du territoire national, éviterait des déplacements infructueux, sécuriserait les patients et éviterait des fraudes en tous genres.

Et pourquoi pas, pour faire plus simple et garantir à tout un chacun un véritable service aux patients, n'avoir que des officines de pharmacies « PUBLIQUE » ?





KLESIA

A l'attention de M. **SCHMIDT de LA BRELIE**

Directeur Général

4, rue Marie Georges PICQUART

75017 PARIS

Montreuil, le 27 février 2017

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons eu un échange, le 21 février 2017, dans les locaux de la FNIC CGT. Cette réunion s'est tenue suite aux 2 courriers qui ont été envoyés par notre Fédération. Des divergences de points de vue se sont apparues quant aux intérêts financiers des réserves du régime de prévoyance et les frais de santé du personnel non-cadre des Pharmacies d'Officines.

Au cours de cette réunion, nous avons réaffirmé que ces réserves n'appartiennent pas à Klésia mais aux salariés et aux entreprises de la branche et que les intérêts financiers doivent demeurer dans les comptes du régime concerné.

L'évolution de la loi concernant les « désignations/recommandations » ne change rien dans ce domaine et Klésia ne dispose que de la gestion du régime. Votre prestation est suffisamment rémunérée par les 11 % de frais de gestion auxquels vous avez ajouté plus de 5 % en frais de commercialisation.

Vous avez fait part, dans la discussion, de votre intention de ne pas répondre à l'appel d'offres légal qui doit être engagé, pour le régime des cadres, dans les mois à venir.

Votre position serait justifiée, selon vos dires, par le refus de s'engager à garantir des droits et des prestations alors que la recommandation ne vous sécurise pas puisqu'elle accorde aux employeurs la possibilité de désigner, selon leur choix, un autre assureur.

Vous considérez que l'assureur « recommandé » s'engage, de ce fait, à assumer les risques les plus lourds financièrement, pour les seules entreprises restées à la charge du régime collectif.

Vous projetez, donc, un « système de la labellisation » direct avec des organisations qui y adhèrent.

Nous avons alerté, au cours de cette rencontre, sur le risque pour l'institution Klésia qui permettrait l'arrivée d'un nouvel assureur recommandé par la branche.

Votre proposition transformerait en profondeur le paritarisme actuel clairement défini par la législation. Faute d'un « assureur recommandé » le régime paritaire, défini par la législation, n'existera plus. Si toutes les institutions de prévoyance suivaient votre exemple, ce serait la mort du paritarisme, pour le plus grand bonheur des compagnies d'assurances !

Nous sommes convenus d'un délai de 3 mois pour analyser votre proposition de « labellisation » et nous vous ferons part de notre position et des suites à y donner au vu de ces propositions.

Vous avez compris, d'ores et déjà, que nous y voyons plus de dangers pour les droits des salariés que d'avantages.

Nous actons votre proposition, faute d'un accord consistant à régulariser la rémunération des produits financiers, indûment détournés du régime de prévoyance et des frais de santé non cadres des Officines de Pharmacie.

Sur ce sujet, il faudra la transparence des comptes pour évaluer correctement le montant de cette régularisation.

La FNIC-CGT vous réaffirme son attachement aux valeurs de la Protection sociale de haut niveau possible, en droits et en garanties, pour les salariés et leur famille.

Votre institution pourrait être un levier pour cette action.

En attendant notre rencontre d'ici 3 mois, nous vous adressons nos sincères salutations.

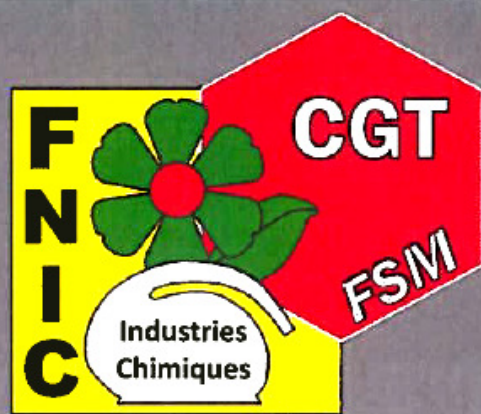
Lionel KRAWCZYK

Secrétaire Fédéral

Chargé de la Branche Officines

Carlos MOREIRA

Secrétaire Général de la FNIC-CGT



PRENEZ votre destin EN MAIN



- > 32 HEURES...
- > RETRAITE A 60 ANS,
55 POUR TRAVAUX
PENIBLES
- > SMIC A 1900 €
- > EMPLOIS
- > SECURITE SOCIALE

Atmosphère
revendicative
**PORTE A
MAINTENIR
OUVERTE**



Danger atmosphère explosive
**PORTE A MAINTENIR
FERMEE**

- > EXONÉRATIONS SOCIALES ET
FISCALES, CICE, FILLON...
- > PAYER LES DIVIDENDES À LA
PLACE DES SALAIRES
- > AFFAIBLISSEMENT DU CODE
DU TRAVAIL
- > RECU DE L'ÂGE DE LA
RETRAITE
- > CASSE DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE
- > ALLONGEMENT DU TEMPS DE
TRAVAIL
- > RÉPRESSIONS ANTISYNDICALES

Syndiquez-vous